

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-258

Objet : Développement économique – ZA Les Sables – Convention de servitudes de passage de ligne électrique de basse tension sur la parcelle ZR 669 avec Enedis

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZR 0669 sur la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse – Zone d'activités les Sables ;

Considérant la nécessité de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée doit être établie afin d'en définir les modalités ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec Enedis pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur une longueur 32 mètres environ sur la parcelle ZR 0669 située sur la zone d'activités les Sables à Saint-Donat sur l'Herbasse

Article 2 – Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZR 0669 sont annexées à la présente.

Article 3 – La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé
électroniquement
par : Présidente
ArcheAgglo

Date de signature

Date et heure de publication : 12/05/2026 16:55:31